

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-14 du 21 mars 2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE.

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT-PRIEST-LIGOURE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide :

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

Article 1 : D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

LE 21 MARS 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le: 26.03.2026
Le Maire,



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DELIBERATION n° 2026-15 du 21 mars 2026

**OBJET : OCTROI DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT.**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour) :

Article 1 : pour la durée du présent mandat, de confier à Mr. le Maire les délégations suivantes

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 30 000 €,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : cette délibération pourra être révoquée par le conseil municipal à tout moment

Article 3 : le Maire pourra charger, en application de l'article L2122-18 un ou plusieurs adjoints de prendre tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Article 4 : le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le: 26 mars 2016
Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 26 MARS 2016

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DELIBERATION n° 2026-16 du 21 mars 2026

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT AU SECTEUR TERRITORIAL
ENERGIES DU SEHV**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies **SUD** du SEHV. Il est précisé que seul un représentant titulaire est à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) :

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne :

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour) :

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de Saint-Priest-Ligoure, au Secteur Territorial Énergies du SEHV :

Représentant : Monsieur DITLECADET Michaël.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENTE



Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Evrard', written over a large, loopy scribble.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée le: 26 mars 2026

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

RECUE A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 26 MARS 2026

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-17 du 21 mars 2026

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Le Syndicat Mixte Fermé d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE regroupe aujourd'hui 64 communes du Centre Sud du département. Il a pour objectif la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des communes adhérentes. Sa création remonte à 1956.

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Saint-Priest-Ligoure étant adhérente, au SMAEP Vienne Briance Gorre (Syndicat Mixte Fermé d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre),

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants appeler à siéger au Comité Syndical.

La commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) :

Vu l'article L.5211-8 du CGCT par renvoi à l'article L.5711-1 du CGCT, le nouveau comité syndical doit se réunir au plus le vendredi 22 mai 2026.

Considérant la nécessité pour le comité syndical de procéder au renouvellement de ses représentants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour) :

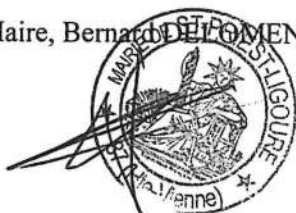
DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis pour représenter la commune de Saint-Priest-Ligoure, au Comité Syndical du SMAEP Vienne Briance Gorre :

Délégués titulaires : Madame Laure DANGLA-GENDREAU et Monsieur Pierre LAGRANGE
Délégués suppléants : Madame Véronique LAMANT et Monsieur Cyril GOVAL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard L'OMENIE



Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée le: 26 mars 2026

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-NORMANDIE

LE 25 MARS 2026

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-18 du 21 mars 2026

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de voirie de Nexon. La commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) :

Considérant la nécessité pour le comité syndical de procéder au renouvellement de ses représentants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour)

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis pour représenter la commune de Saint-Priest-Ligoure, au Syndicat Intercommunal de voirie de Nexon :

Délégués titulaires : Messieurs Julien Evrard et Alain Plagenet

Délégués suppléants : Messieurs Bernard Deloménie et Thomas Bonafy

RECU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 28 MARS 2026

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le: 26 mars 2026
Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-19 du 21 mars 2026

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT A L'ATEC AGENCE
TECHNIQUE DE LA HAUTE- VIENNE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

L'ATEC 87 est une agence d'assistance technique de la Haute-Vienne au service des collectivités rurales du département pour les voiries, les bâtiments et l'informatique. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger à l'Agence Technique de la Haute-Vienne. La commune doit désigner un délégué titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) :

Considérant la nécessité pour l'Agence technique de la Haute-Vienne de procéder au renouvellement de son représentant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour)

DECIDE

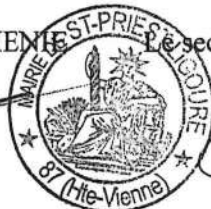
Le conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis pour représenter la commune de Saint-Priest-Ligoure, à l'Agence technique de la Haute-Vienne :

Représentant : Monsieur Thomas BONAFY

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le: 26 mars 2026
Le Maire,



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 26 MARS 2026

DELIBERATION n° 2026-20 du 21 mars 2026

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Julien Evrard est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres des commissions peuvent être désignés dès la création des commissions.

Le maire propose de créer cinq commissions municipales comme suit :

*Commission Infrastructures et énergies qui serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, des travaux de voirie, des bâtiments et de l'énergie, des espaces verts

*Commission Communication et outils/supports de communication qui traiterait de la communication et des réseaux sociaux et bulletins municipaux

*Commission affaires sociales qui traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, du handicap, et de la santé.

*Commission vie locale, patrimoine, culture et associations qui serait dédiée à l'animation, les relations avec les associations, le patrimoine et la culture

*Commission affaires scolaires, jeunesse et sports qui regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, des sports, de la jeunesse, des loisirs :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (15 voix pour)

DECIDE

Article 1 : de créer cinq commissions municipales intitulées comme suit :

- Commission Infrastructures et énergies
- Commission Communication et outils/supports de communication
- Commission affaires sociales
- Commission vie locale, patrimoine, culture et associations
- Commission affaires scolaires, jeunesse et sports

Article 2 : de désigner, après appel à candidatures en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT les membres de chaque commission comme suit :

-Commission Infrastructures et énergies :

Julien Evrard, Michaël Ditlecadet, Pierre Lagrange, Romain Donadio, Véronique Lamant et Flora Watier.

-Commission Communication et outils/supports de communication :

Pierre Lagrange, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Bernard Deloménie, Charline Autier et Anne-Marie Voise.

-Commission affaires sociales :

Bernard Deloménie, Julien Evrard, Elodie Mennesson, Charline Autier.

-Commission vie locale, patrimoine, culture et associations :

Anne-Marie Voise, Mylène Mansy, Elodie Mennesson, Charline Autier, Michaël Ditlecadet, Romain Donadio

-Commission affaires scolaires, jeunesse et sports :

Laure Dangla-Gendreau, Mylène Mansy, Véronique Lamant, Flora Watier, Anne-Marie Voise, Cyril Goval.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 26 MAI 2026

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, 2^{ème} adjoint, Julien EVRARD

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée le: 26 mai 2026

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.